



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

RÔLE TRIENNAL 2018-2019-2020
(1^{er} exercice financier)

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c.F-2.1), que le rôle triennal d'évaluation foncière 2018-2019-2020, tel que préparé par les évaluateurs de la MRC de la Rivière-du-Nord, a été déposé au bureau de la Municipalité situé au 2253, chemin des Hauteurs où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une modification à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2018;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de la Rivière-du-Nord
161, rue de la Gare, Bureau 200
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 19 septembre 2017.

Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière

Avis à être publié dans le journal
Le Mirabel du 22 septembre 2017